



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Décret n° 2025-1439 du 31 décembre 2025 relatif aux autorisations d'absence du salarié engagé dans une procédure d'adoption

NOR : TRST2526787D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/12/31/TRST2526787D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/12/31/2025-1439/jo/texte>

JORF n°0001 du 1 janvier 2026

Texte n° 22

Version initiale

Publics concernés : salariés engagés dans une procédure d'adoption, employeurs.

Objet : détermination du nombre d'autorisations d'absence dont bénéficient les salariés qui sollicitent l'agrément en vue d'adoption.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication et est applicable aux salariés qui sollicitent l'obtention d'un agrément en vue d'adoption à compter de cette date.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 225-2 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 1225-16,

Décète :

Article 1

Après l'article D. 1225-11-1 du code du travail, il est ajouté un article D. 1225-11-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 1225-11-2. - Le nombre maximal d'autorisations d'absence prévu au quatrième alinéa de l'article L. 1225-16 est de cinq par procédure d'agrément. »

Article 2

Le ministre du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 décembre 2025.

Sébastien Lecornu

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités,
Jean-Pierre Farandou